



Strasbourg, 27 février 2015

CEP-CDCPP (2015) 28F

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

CEP-CDCPP

8^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

*Conférence organisée sous les auspices de la Présidence belge
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE MUTUELLE PAR LA
COLLECTE ET L'ÉCHANGE D'EXPERIENCES ET DE TRAVAUX DE
RECHERCHE EN MATIERE DE PAYSAGE :**

**Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de
la Convention européenne du paysage et Forums de discussion**

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
18-20 mars 2015

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la Gouvernance démocratique*

Résumé

La Convention européenne du paysage indique :

« Article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

- a. à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;*
- b. à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;*
- c. à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention. »*

Conformément aux décisions du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP)¹, et du Comité directeur de la Culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), l'assistance mutuelle et l'échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention s'effectue au moyen :

- des Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;*
- des Réunions des ateliers du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;*
- des Réunions de groupes de travail ;*
- du Site internet du Conseil de l'Europe et notamment de son Observatoire sur Convention européenne du paysage qui comprend : le Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et son glossaire.*

Il est prévu que des forums de discussion seront mis en place afin de compléter les éléments du Site internet de la Convention européenne du paysage.

La Conférence est invitée à prendre note, en ce qui les forums de discussion :

- à prendre note du fait qu'un travail est actuellement réalisé par le Secrétariat afin de mettre en place une plateforme d'échange d'information tenant compte des nouvelles technologies.*

¹ 2e Session Plénière du CDPATEP (Strasbourg, 12-13 mai 2009 - CDPATEP (2009) 20) – Point 10. Suivi de la Convention européenne du paysage (5^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, 30-31 mars 2009) - [CDPATEP (2009) 7][Addendum : CEP_CDPATEP (2009) 19] : « [...] le Comité : [...] adopte les Principes directeurs du Système d'information de la Convention européenne du paysage (CDPATEP (2009) 19, pp. 58 à 66).